BELGIQUE-BELGIE
P.P
5000 NAMUR 1
P 904 156

La lettre des CCATM

NOUVELLES DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

• n° 81
Printemps 2015

Sites à Réaménager :
construire avec les traces du passé

Edito

Les Sites à Réaménager offrent une formidable réserve d'hectares à remettre en état pour augmenter le stock de terrains disponibles. Mais trois obstacles se dressent entre le passé et le futur : d'abord, la plupart de ces lieux cachent des pollutions lourdes qui rendent la réhabilitation très coûteuse, donc peu d'opérateurs prennent le risque, malgré les aides régionales. Ensuite, pendant le temps qu'un dossier se monte, ce sont les rails qu'on démonte... un site admirablement connecté devient alors un chancre en pleine cambrousse. Troisième obstacle au bon réaménagement des lieux, c'est la politique de la table rase, avec chape en béton spécial pour maintenir enfermées toutes les substances nocives. Comment espérer encore nouer un véritable lien entre passé et futur, si le moindre édifice disparait, en dépit de ses qualités architecturales, et si la nature n'a droit de cité que dans des vasques posées sur un terre-plein de tarmac ?

Bonne lecture !

Les rédacteurs

SOMMAIRE

Brève 2

Enjeu
Sites à réaménager : construire avec les traces du passé industriel 3

Aménités
La tour de la Brasserie des Alliés de Marchienne-au-Pont 7

Terrain de réflexion
Ecoquartier, et si on arrêtait les blagues ? 9

La lettre en Image 12

Réflexion de terrain
Les PANGs, des sites à réhabiliter ? 13

Agenda 16

La « Lettre des CCATM, Nouvelles de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la mobilité » est une publication d'Inter-Environnement Wallonie, fédération des associations environnementales actives en Wallonie.

Abonnez-vous à La Lettre !
Prix : **10 € l'abonnement annuel** = frais d'envoi pour 6 numéros.
À verser au compte d'IEW : **523-0802024-06** avec la référence **Lettre CCATM**

Coordination
Alain GEERTS

Rédaction
Hélène ANCION, Benjamin ASSOUAD, Céline TELLIER, Juliette WALCKIERS

Secrétaire de rédaction
Alain GEERTS

Mise en page
Isabelle GILLARD

La copie est autorisée (et encouragée !) moyennant mention de la source.
Photocopié sur papier recyclé

Fédération Inter-Environnement Wallonie
Tel. 081 390 750 Fax. 081 390 751 • www.iew.be

Avec le soutien de : Wallonie DGO 4

Editeur responsable : Christophe Schoune Rue Nanon 98 - 5000 Namur

Décret " Implantations commerciales " : du nouveau pour les commerces?

Le dossier des implantations commerciales est d'une importance capitale pour l'avenir de notre région. Le 1er juillet 2014, la matière était transférée du fédéral vers le régional.
Le Ministre Marcourt a proposé dans ce cadre un décret « Implantations commerciales » au sujet duquel les parlementaires wallons ont souhaité avoir toutes les cartes en main avant de donner leur approbation. La Commission Économie & Innovation a donc obtenu de pouvoir auditionner le mardi 6 janvier 2015 l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'UCM, Comeos, l'Association des Professionnels du Libre-Service Indépendant en Alimentation, l'Union professionnelle du secteur immobilier (UPSI), et Jean-Luc Calonger pour l'Association du Management de Centre-Ville, ainsi que la Fédération IEW.

L'analyse du texte du décret par la Fédération IEW s'articulait autour de cinq concepts que l'on associe aujourd'hui - pour le meilleur et pour le pire - au commerce :

1. La zone de chalandise
2. L'effet Kleenex
3. L'animation des lieux de vie
4. La norme à tout prix
5. Le retour vers le centre-ville

© Benjamin Assouad

Les questions des parlementaires ont été nombreuses et très intéressantes. Forte des informations engrangées, la Commission a insisté pour obtenir le fameux « Schéma Régional de Développement Commercial », ce qui lui a été concédé par le Ministre Marcourt. Chaque parlementaire a donc enfin pu faire connaissance avec l'Arlésienne du dossier, le SRDC, un document indispensable pour pleinement comprendre le décret - ou décidément le trouver incomplet (ndlr : le SRDC n'a entre-temps toujours pas été rendu public).
Une autre demande de la Fédération IEW portait sur le « Schéma Communal de Développement Commercial » ; elle estimait indispensable que celui-ci fasse l'inventaire des magasins vides dans la commune. Victoire ! Dans le texte adopté en plénière le 4 février 2015, l'article 17 stipule que « Le schéma indique pour l'ensemble du territoire communal : 1° un inventaire de la situation existante, et en tout cas l'inventaire des cellules commerciales vides sur l'ensemble du territoire communal, et l'évaluation des potentialités commerciales ainsi que les déficiences et contraintes rencontrées sur le territoire communal ».
Vu la proximité entre les implantations commerciales et l'aménagement du territoire, on peut s'interroger sur le bien-fondé de concevoir une énième police séparée, alors que la réouverture du chantier du CoDT autorise à l'y glisser subrepticement...

Hélène Ancion

Le CoDT (bis), adopté en première lecture

Remis sur le métier par le Ministre de l'Aménagement du Territoire Carlo Di Antonio, le Code du Développement Territorial a été adopté par le Gouvernement wallon en 1ère lecture le 22 janvier dernier. Ce nouveau décret se base sur le CoDt d'avril 2014 en y apportant des modifications de forme et de fond substantielles. Il partage les objectifs du CoDT de Philippe Henry, à savoir des articles plus lisibles, plus de dynamisme dans l'accompagnement des projets, moins d'étalement urbain, mais il diffère sur la manière d'y parvenir.

Le texte a été soumis à l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (la CRAT – www.lacrat.be) et du Conseil Wallon pour l'Environnement et le Développement Durable (le CWEDD – www.cwedd.be), qui doivent rendre leur avis sous 35 jours. Le Ministre Di Antonio y a ajouté la consultation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW – www.uvcw.be) et de la Fédération Inter-Environnement Wallonie (www.iew.be).

Et la suite ? Adoption en deuxième lecture, puis passage devant les parlementaires et relecture par le Conseil d'État. Pendant l'été, le Cabinet et l'Administration mettront sur pied des modules de formation dont le contenu exact dépendra de ces étapes cruciales. IEW sera associée à la conception puis à la diffusion de ces formations, qui devront être fin prêtes pour la rentrée, de façon à former les agents de terrains, les élus, les membres de CCATM, à temps pour le 1er octobre, date prévue pour l'entrée en vigueur du Code.
Quant au SDER, Schéma de Développement de l'Espace Régional, il est lui aussi entré au garage pour révision intense, avec sortie prévue à la fin 2015. Un scoop : le Gouvernement prévoit de changer son nom pour "Schéma de Développement du Territoire".

Hélène Ancion

© forbidden-places.net

Site des Forges de Clabecq

Sites à réaménager : construire avec les traces du passé industriel

Le réaménagement des anciens sites d'activités était au centre d'un décodage de l'aménagement du territoire, le mercredi 26 novembre 2014. Pour l'occasion, la Fédération IEW avait invité Anne-Valérie Barlet, Fonctionnaire déléguée f.f. à la Direction provinciale de Liège 2. Riche d'une solide expérience en tant que conseillère juridique en environnement, aménagement du territoire et reconversion de friches auprès de Duferco, l'oratrice nous a exposé une matière complexe, éminemment d'actualité en Wallonie. La procédure SAR, une réglementation mise sur pied pour concilier un terrain et des bâtiments abandonnés avec une nouvelle affectation, s'accompagne généralement d'une dépollution approfondie, ce qui rend le réaménagement d'autant plus onéreux. Mais à quels coûts s'exposerait notre société, si les locaux et les terrains abandonnés, faute de trouver un acquéreur et une vocation prometteuse, restaient en déshérence ? Le présent article se concentre sur le panorama historique de l'exposé d'Anne-Valérie Barlet, en ajoutant sous forme de notes les compléments d'information nécessaires.

Les SAR, ou sites à réaménager, font partie de l'aménagement opérationnel[1]. On dénombre actuellement en Wallonie 55 communes qui comportent des friches industrielles plus ou moins vastes. Mais la friche ne fait pas le SAR ! Cet acronyme désigne une procédure particulière qui comporte principalement la délimitation et l'adoption d'un périmètre, à l'intérieur duquel des travaux d'assainissement au sens large seront menés. Quels travaux ? Avant d'en dire plus sur ce qu'il est possible de faire dans un périmètre de SAR, un historique de la reconversion des friches révèle l'évolution des conceptions et de la prise en charge des pollutions.

Flashback

1911

Une loi de conservation de la beauté des paysages invite en fin d'exploitation les concessionnaires à remettre les lieux dans le meilleur état possible. C'est la pleine expansion des cités minières ; une activité reste rarement sans repreneur. Peu d'exploitants de mines et de carrières obéissent à la loi et démontent leurs installations. L'absence d'assainissement ou de restauration laisse se mettre en place, notamment dans les anciennes carrières, des écosystèmes très particuliers. Cela a conduit certains sites, dans une période net-

tement plus récente, à être classés comme sites Natura 2000[2].

La loi joue pourtant en faveur d'une prise de conscience et, dans certaines occurrences, les bâtiments sont laissés sur pied à cause leur valeur architecturale et urbanistique. Une nouvelle affectation est recherchée, comme pour l'Arsenal de Namur, de façon à assurer le maintien du « monument ». Mais cette démarche reste malgré tout exceptionnelle.

1967

Deux arrêtés royaux visent l'assainissement pour réintroduire des terrains usagés dans le circuit économique. On ne parle toujours pas de « patrimoine industriel » et aucun incitant n'est prévu pour entreprendre de réaffecter, au lieu de démolir. De nombreuses fabriques disparaissent ainsi, principalement des usines textiles, de chaussures et cuir, ou encore de la sidérurgie.

1978

Le 27 juin 1978 est adoptée la loi sur les sites d'activité économique désaffectés, mieux connus sous le nom de « SAED ». La classe politique commence à parler de recyclage de friche, et la notion de nouvelle affectation pour le site est enfin admise comme un prolongement logique de l'assainissement. L'opération ne se borne plus à nettoyer en surface. Une avance récupérable permet de soutenir d'autres chantiers via un fonds qui aura peu de succès mais attire l'attention sur l'utilité d'une dépollution approfondie.
Un dénombrement arrondit à 8000 hectares la surface totale des sites ayant besoin d'être traités en Wallonie. Il s'agit, d'une part, de grandes friches, comme on en rencontre surtout dans le Borinage et l'agglomération liégeoise : mines, charbonnages, carrières, grandes usines ; et de petites dents noires logées au cœur de l'habitat, comme à Verviers, Dison, Courcelles, Seraing : petites fonderies, fabriques, ateliers.
Le plan de secteur, qui se déploie à ce moment, retranscrit en couleur l'affectation du sol. Parfois, il fait des tentatives de prospective, en « proposant » par exemple de l'habitat, là où aucune urbanisation n'est établie dans les faits. Mais pour les sites d'activité économique désaffectés, au contraire, il officialise l'affectation industrielle, ce qui fige l'usage du sol en lui assignant une fonction pourtant déjà « morte » à cet endroit du territoire[3].

© forbidden-places.net

Cheratte, entrée du puits n°1, construite en 1907. Le Charbonnage du Hasard a été fermé en 1977. Aujourd'hui, ses bâtiments sont envahis par le Buddleia et l'humidité, alors qu'ils ont été classés au Patrimoine en 1982. Photo extraite du site « Forbidden Places » (www.forbidden-places.net)

1995

Les pouvoirs publics remplacent l'avance récupérable par une subvention à fond perdu. La notion de rénovation prend place et couvre la mise hors eau de la structure, le nettoyage du terrain et la réutilisation.
Vu que le Plan de secteur ne peut admettre une activité nouvelle différente de l'affectation affirmée dans le zonage en couleur, une révision circonscrite au terrain concerné semble s'imposer. C'est cette option que suit le législateur, en créant une procédure officielle de révision partielle du Plan de secteur, allégée et plus rapide que la révision totale. Des catégories étanches sont établies : une carrière ne peut désormais plus être considérée comme une friche, car le permis qui l'avait autorisée inclut un projet de réaménagement au terme de l'exploitation et un cautionnement pour garantir le respect de cette clause. Les mines et terrils sont classés dans deux autres catégories. Finalement, seuls les chancres d'usines relèvent des SAED.

1997

Le Site d'Intérêt Régional fait son apparition. Cette appellation, SIR, et la procédure qui lui est liée, concernent des sites peu pollués. La procédure du Plan Communal d'Aménagement Dérogatoire, ou PCAD, est mise à profit pour donner une autre affectation au SIR.
La Région wallonne, propriétaire, finance la réhabilitation de ses SIR à travers des organismes de droit public, c'est-à-dire soit des branches spécifiques d'intercommunales (comme IGRETEC à Charleroi et IDEA à Mons), soit des structures parallèles (SORASI à Liège et SARSI en Brabant Wallon). Un article budgétaire prévoit une enveloppe et la liste des SIR. Chaque opérateur public peut réclamer une part pour mener des projets à bien ; c'est ce qu'on appelle le droit de tirage[4].
Le clivage opéré entre SIR et sites très pollués, toujours appelés SAED, accentue la catégorisation enclenchée précédemment. Les SAED sont pris en charge par d'autres opérateurs publics, notamment la SPAQUE[5]. Pourtant, à cette époque, on ne parle pas encore de pollution des sols en tant que telle !

2006

Avec le décret du 23 février 2006, les friches deviennent prioritaires, quelle que soit l'ancienne activité. A côté des chancres et des joyaux industriels, les anciens hôpitaux, garages, écoles, centres commerciaux viennent s'ajouter dans la liste

© forbidden-places.net

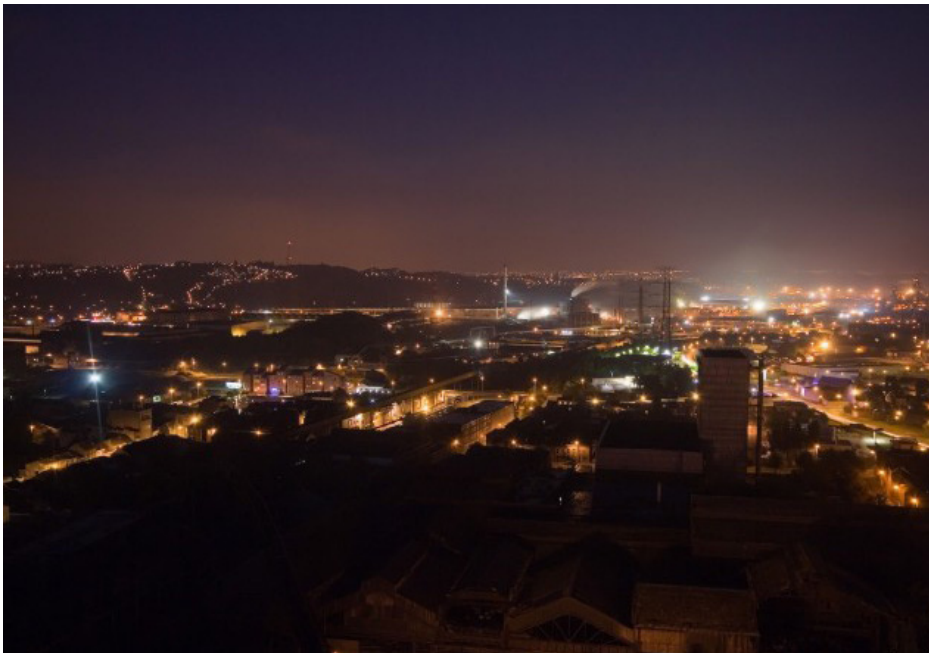

Seraing, vue nocturne depuis le haut-fourneau 6 de Seraing vers Ougrée. Au fond à gauche, la colline du Sart-Tilman. La Meuse coule à droite de l'image, entre les myriades de lampes. Photo extraite du site « Forbidden Places » (forbiddenplaces.net)

des sites à reconvertir. Un bonus procédural est mis sur pied pour les demandeurs qui s'inscrivent dans la démarche d'un réaménagement. Quel bonus ? Des outils simplifiés. L'opérateur doit pouvoir agir immédiatement, l'étape de révision du plan de secteur passe à la trappe. En vertu d'un état contraire au bon aménagement des lieux et d'un Rapport sur les Incidences Environnementales[6], la décision est prise par le Gouvernement d'adopter un périmètre de Site à Réaménager ou SAR, accompagné d'un projet de reconversion. Une fois le périmètre adopté, les demandes de permis d'urbanisme sont instruites par le Fonctionnaire délégué.
Le même décret consacre un nouvel outil d'aménagement opérationnel, le SERPE, ou Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale. Il remplace le SIR. Le Fonctionnaire délégué est également à la manœuvre pour la délivrance des permis. La palette des anciennes activités est aussi large que pour le SAR.

Et aujourd'hui ?

Le CWATUPE étant toujours en vigueur, ce sont les articles 127 et 167 à 184 qui prévalent. L'objectif est d'obtenir une reconversion complète, au-delà d'une notion purement économique.

A l'automne 2014, la Wallonie compte 7000 hectares répartis sur 2200 SAR[7]. La réorganisation du classement et l'acceptation de nouveaux types d'activités, couplés aux réaménagements en tant que tels, ont eu des impacts en sens opposé, ce qui représente tout de même une diminution de 1000 hectares en 30 ans. L'assainissement annuel ne suffit en fait pas à absorber l'affluence des nouveaux chancres. Quant à la Cokerie d'Arcelor à Seraing, elle n'est pas encore reprise dans le décompte. Le cabinet Ernst & Young a estimé à 3 ou 4 milliards d'euros le coût d'assainissement du site. Avec un budget de 100 millions, le Plan Marshall ne dispose à l'évidence pas des moyens suffisants pour assumer cette dépollution pourtant indispensable.

L'habitat ancien, souvent très proche des anciennes fabriques, présente une opportunité pour une reconversion des SAR en quartiers d'habitat. Mais on ne peut plus proclamer les bienfaits de la mixité sans s'occuper du sol des friches que l'on veut recycler. Le décret « Sols » de 2008 est venu adjoindre ses exigences à la procédure SAR, ce qui la rend plus coûteuse et plus lourde. Il n'empêche que le législateur a trouvé avec le SAR une formule rapide et efficace pour réviser ponctuellement le plan de secteur. Le périmètre définitif peut être adopté en un an, du moment que l'opérateur est proactif et suit bien son dossier.

En marge de la participation citoyenne prévue via l'enquête publique portant sur le périmètre à adopter, il est hautement recommandé de mener un processus participatif sur le long terme. L'opérateur doit garder à l'esprit que ce sont les riverains et les nouveaux occupants du site qui le feront vivre. Par leurs questions et les informations qu'ils détiennent, ils peuvent donner des assises plus sûres au projet. C'est ce qui s'est passé à Clabecq, pour la reconversion des Forges. Deux dispositifs complémentaires ont été

Apports des assemblées d'acteurs

Composée d'un panel de 30 acteurs sociaux, politiques, économiques et culturels régionaux et locaux dont des représentants des communes de Tubize, Braine-Le-Château, Rebecq, Ittre, **l'Assemblée d'acteurs a :**

- **complété le diagnostic socio-économique établi par les experts;**
- Identifié les **enjeux de développement auxquels le site peut concourir** et les **dimensions stratégiques** à donner au projet d'aménagement du site des Forges de Clabecq;
- Listé une série de questions « vives » essentielles à résoudre pour assurer le succès du projet.

Clabecq, projet de réaménagement du site des Forges : descriptif des assemblées d'acteurs. Document Duferco.

mis en œuvre : l'assemblée d'acteurs et les ateliers urbains. Grâce à leurs apports, le « Master Plan » de réaménagement colle au plus près des réalités de Tubize et aux aspirations des habitants. Il a donc gagné en pertinence et, certainement, en durabilité.

Hélène Ancion

Apports des ateliers urbains

Composés d'un panel de 40 acteurs locaux, représentatifs des différentes catégories d'acteurs tubiziens (acteurs sociaux, acteurs économiques, culturels, institutionnels, experts et usagers), les **Ateliers urbains ont :**

- **enrichi de dimensions locales le diagnostic socio-économique** établit par les experts;
- **formulé des propositions d'aménagement et de fonctions** projetées (habitat, activité économique, services, espaces publics, ...) **pour les différentes composantes du site;**
- **Au final, les Ateliers urbains ont produit** un avis concerté sur le projet de réaménagement du site des Forges de Clabecq, dont la traduction graphique constitue la première version consolidée du Master Plan.

Clabecq, projet de réaménagement du site des Forges : descriptif des ateliers urbains. Document Duferco.

En savoir plus :

Forbidden Places est un site passionnant pour ceux qui aiment explorer, en images ou en vrai, les sites abandonnés. Il consacre plusieurs entrées à des sites wallons : le Val-Benoît à Liège, les Forges à Clabecq, le charbonnage du Hasard à Cheratte ou encore le haut-fourneau 6 de l'aciérie Cockerill à Seraing. Les photographies sont de toute première qualité et les commentaires des internautes constituent une mine d'informations.

Clabecq, projet de réaménagement du site des Forges : schéma des interactions entre intervenants avec, au centre, le Master Plan. Document Duferco.

NOTES

1 L'aménagement opérationnel est géré par une direction particulière au sein de la DG04 du Service Public de Wallonie. Cette direction s'applique à dégager une politique globale à travers, d'une part, des interventions de restructuration du tissu urbain et, d'autre part, des opérations sur des sites délaissés par toute activité économique. Elle aide les communes en octroyant des aides à des projets de rénovation du bâti ou de construction et de requalification d'espaces publics. Elle promeut la meilleure utilisation et la réaffectation des terrains et du bâti existant, correspondant à une gestion parcimonieuse du territoire.

2 Natura 2000 : à partir de 2001, la Wallonie a entrepris de mettre en œuvre deux directives de l'Union européenne : la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992). 240 sites ont été sélectionnés sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise. En 2009, le Gouvernement wallon a adopté les premiers arrêtés de désignation de sites. Le défi majeur en matière de conservation de la nature est de mettre un terme au recul de la biodiversité et, si possible, la restaurer. Les sites désignés constituent la base d'un vaste réseau écologique : le réseau Natura 2000. Au-delà de la sauvegarde de notre patrimoine naturel, les actions à mener sont de nature à améliorer notre cadre de vie et touchent de nombreux secteurs , tels la qualité de l'air et de l'eau, la prévention des inondations, la lutte contre les effets du réchauffement climatique ou encore l'attrait touristique de la région. Les sites Natura 2000 wallons couvrent 220.000 hectares . Les premières mesures de protection sont d'ores et déjà prises sur le terrain. Les acteurs de première ligne sont les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les citoyens regroupés en associations environnementalistes, les administrations communales, provinciales et régionales.

3 En 1978, les concepteurs du Plan de secteur estimaient qu'une révision complète pourrait corriger des affectations par trop inappropriées.

4 « Par droit de tirage, on entend une dotation accordée pour une période déterminée (…) pour réaliser différents types d'investissement. Le montant de la dotation est calculé sur base de critères préétablis et objectifs repris dans la législation, qui précise également le type d'investissement entrant en ligne de compte. » (Extrait de l'avis de mai 2009 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, sur le possible établissement d'un droit de tirage pour les pouvoirs locaux.)

5 La société SPAQuE a été créée en 1991, en tant que filiale de la Société régionale d'investissement de Wallonie, afin de prendre en charge la réhabilitation de décharges telles que Mellery, Anton, Cronfestu et Florzé. Elle est spécialisée dans la réhabilitation de friches industrielles et de décharges.

6 Selon le Livre Ier du Code de l'Environnement, art. 49, 9° « [Il faut entendre par] « rapport sur les incidences environnementales » : la partie de la documentation relative au plan ou programme contenant les informations prévues à l'article 56 ». A l'art. 56, §1er : « Lorsqu'une évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement est requise en vertu de l'article 53, un rapport sur les incidences environnementales est rédigé par l'auteur du plan ou du programme, dans lequel les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. »

7 Chiffre établi par le consortium réunissant le Lépur (Ulg), Converto et Walphot, qui vient de réaliser un inventaire des sites à réaménager. La firme Converto, basée à Fernelmont, effectue des missions d'identification de sites désaffectés au fort potentiel de redéveloppement et élabore des dossiers portant sur des problématiques de gestion de sols, de déchets et de reconversion de sites industriels.

© postindustriel.be

Une photo récente des toitures et de la tour de la Brasserie des Alliés, extraite du site « postindustriel.be »

La tour de la Brasserie des Alliés de Marchienne-au-Pont

En 2014, les chargés de mission en Aménagement du Territoire de la Fédération IEW ont mené un projet d'exploration de la Wallonie, du côté des lieux urbanisés. Notre objectif : repérer des éléments qui aident à bien vivre ensemble. Nous avons fait des visites « seuls » et des visites en compagnie d'autochtones, qui devaient chacun nous montrer une aménité, et la décrire. Parmi toutes les choses qui vous lient à votre lieu de vie, en choisir une seule, c'est cornélien. Mais pour en parler, pas de problème ! Les langues se sont déliées à qui mieux-mieux. Cette nouvelle rubrique de La Lettre des CCATM va rendre compte de ces récits. Un témoignage par numéro, choisi pour son adéquation au thème.

Nous sommes à Marchienne-au-Pont, le 14 novembre 2014. Ce jour-là, chacune à leur tour, Dany, Isabelle, Colette, Annamaria et Viviane ont expliqué in situ un lieu auquel elles sont particulièrement attachées. L'aménité de Dany est un signal dans le ciel de Charleroi. Postés en bord de Sambre, près de la péniche-chapelle « Notre Espoir », nous redécouvrons la tour de la Brasserie des Alliés à travers les yeux et le récit de Dany.

Dany dit « Je vais vous montrer mon aménité. »
Regardant en travers de l'eau vers le nord, « Elle est là. »
« Donc là-bas tout au bout, la tour, hein ? »
« Oui. »
« Il y a une horloge dessus ? »
Les dames de Marchienne, en canon : « Oui oui oui, il y avait une horloge sur les quatre façades, des quatre côtés de la tour il y avait une horloge. »

« Expliquez-nous la tour, en quoi c'est votre aménité, elle ou les choses autour ? »
« Ben, c'est à dire que moi j'ai fait la visite des anciennes usines, non, pas des anciennes, des usines, avec un professeur de français qui était extraordinaire, à l'athénée de Nivelles, Il s'appelait Jacky Vandendriessche, il écrivait dans *Le Soir*, il était mon prof de français et il nous a fait, l'année où on a fusionné lycée

et athénée, il nous a obligés à visiter toutes les industries que nous avions à l'époque en Wallonie, mais pas que [en Wallonie], et c'est comme ça qu'on a visité sur une année, l'usine de montage Coccinelle à Forest, la verrerie à Manage où on soufflait encore du verre à la bouche, et la Brasserie des Alliés.

Et quand on a visité la Brasserie des Alliés, il y avait l'assistante sociale, qui nous aidait à visiter la brasserie, qui disait « Ceux que ça intéresse peuvent s'inscrire pour travailler comme étudiants. Nous engageons des étudiants pendant le mois de juillet. Je me suis inscrite et donc à partir de l'âge de seize ans, chaque année au mois de juillet, je travaillais à la Brasserie des Alliés. »
« Qu'est-ce qu'on faisait, comme étudiant, là-bas ? »
« Moi, la première année, j'étais à une machine qui s'appelait la décaisseuse, où tous les bacs arrivaient des camions avec des bouteilles vides dedans ; toute la matinée, ces bacs passaient à une machine avec des ventouses qui enlevaient les bouteilles, je stockais les bacs sur le côté. Et l'après-midi, les bouteilles, avec de la bière dedans, les nouvelles bouteilles revenaient et je remettais les bacs pour mettre les nouvelles bouteilles remplies après avoir été lavées, et voilà. Grâce à ça, j'ai acheté, la première année, mon tourne-disque, et la seconde année, ma mobylette. »
« Et où les avez-vous achetées, dans des magasins de Marchienne ? »
« A côté ! »
« A côté. »
« A côté, ma première fiche de paie, 41 francs de l'heure, ma première fiche de paie c'était mille francs belges. Et à côté, il y avait un disquaire, j'y ai acheté le tourne-disque, qui coûtait... je sais que j'avais en plus un camembert, une baguette et une bouteille de vin. »
« Ça n'a pas changé. »
« Quoi ? »
« Ça n'a pas changé »
« Ben non, parce que malgré tout, c'était une grande course, quoi. Et mon premier disque qui était «Les enfants terribles»[1], c'était un 33-tours, et c'était « Bonjour, le petit jour, es-tu un bon ou mauvais jour ? ».

© Benjamin Assouad

Les Dames de Marchienne : Hélène en train de filmer, Dany en train de raconter, Isabelle, Annamaria et Colette.

Dany chante, puis nous explique que c'était un groupe belge, qu'ils ont fait trois 33-tours.
« Alors, et alors, quand j'arrivais le matin, j'arrivais avec le tram 80[2], donc qui partait de Trazegnies, à cinq heure moins le quart, tous les ouvriers descendaient et on descendait à la gare de Marchienne. Et là, tous ceux qui venaient travailler à la Brasserie étaient en même temps que moi, et moi j'adorais. Et on arrivait, on prenait sa carte avec son nom, et on la passait dans la pointeuse, une grosse pointeuse qui est toujours là. L'année passée, on a fait « Hôtel Charleroi »[3] à la Brasserie, et j'ai vu que la pointeuse était toujours là. »
« C'est la Brasserie des Alliés, comme les Alliés pendant la guerre ? »
« Voilà c'est ça. Exactement. »
« Mais de la 1ère Guerre, hein. »
« Ah. »
« Juste après la 1ère Guerre. C'était un regroupement de plusieurs petites brasseries qui croulaient, qui se sont remises ensemble, et ils ont créé la Brasserie des Alliés. »
« Donc c'était la BAM pils ? »
« Ils ne faisaient pas que la BAM pils, ils faisaient de la Ginger Ale, il y avait du Stout, le vendredi on faisait un brassin de Stout. »
« La brasserie a fermé quand ? »
Brouhaha des réponses, d'où émerge « (...) la fin des années 1970. »[4]

Hélène Ancion

1 Les Enfants terribles, c'était un groupe de chanson française fondé en 1966, aux compositions d'une beauté fulgurante, où se cachent des parentés avec les Carpenters, Belle and Sebastian, Michel Polnareff, ou même Henry Salvador. Il existe peu de choses sur eux et rien ne vient confirmer qu'ils étaient belges (dommage!). Pour découvrir quelques extraits musicaux et le commentaire d'un passionné :
http://blogborygmes.free.fr/blog/index.php/2013/09/19/1633-mes-disques-de-legende-4-les-enfants-terribles-c-est-la-vie

2 Si le sujet des trams en Hainaut vous intéresse, vous devez ajouter à vos références cette page Wikipedia tenue par des Flamands férus de chemins de fer vicinaux :
http://nl.wikipedia.org/wiki/Buurtspoorwegen_van_de_provincie_Henegouwen

3 « Hôtel Charleroi » : Cette opération culturelle et artistique réinvestit depuis plusieurs années des lieux industriels désaffectés de Charleroi. Après le Palais des Expositions en 2012, «Hôtel Charleroi» s'est sous-titré, pour la version 2013 du parcours-exposition, «Capital Social». Il s'est déroulé du 31 août au 8 septembre 2013, avec la Brasserie des Alliés comme point d'ancrage. L'objectif : «Aller à la rencontre de l'espace public de Marchienne, ce lieu complexe où les dimensions politiques, sociales et économiques s'affrontent souvent de manière contradictoire».

4 Sur la fermeture de la Brasserie des Alliés de Marchienne, la BAM, voici ce qu'en dit l'auteur du site postindustriel.be : « Les Alliés, une des figures industrielles du Pays Noir... Aux quatre coins du Pays Noir, on servait l'Extralliés en Belge ou en Export, ainsi que la Bam Pils. Toutes ces bières étaient brassées à Marchienne, dans cette grande brasserie dont la tour domine le paysage depuis les années 1930. . Le déclin de cette firme remonte aux environs de 1977 où l'on cessa de fabriquer la bière. Dès ce moment, la firme se reconvertit en distributeur d'une autre grande marque. Ces activités se poursuivirent jusque dans les années 1980. Après cela, les bâtiments furent abandonnés et la partie qui abritait le brassage proprement dit fut même démolie pour laisser la place à un supermarché. Subsistent aujourd'hui l'immense bâtiment d'embouteillage, les bureaux et la célèbre tour qui abritait un château d'eau. Ces édifices ont été construits dans les années 1930, selon un style architectural que l'on retrouva dans d'autres brasseries ou encore au journal "Le Peuple", rue des Sables à Bruxelles. »
http://www.postindustriel.be/bam1.html

© fotolia

Ecoquartier, et si on arrêtait les blagues ?

S'il y a bien un type de projet de construction qui fait florès aujourd'hui, c'est celui dit durable ou auto-proclamés comme tel : écoquartier, maison passive, bâtiment basse-énergie… La durabilité énergético-environnementale devient un argument de vente au même titre que le confort du logement, sa disposition, ou même son prix. Il semble donc qu'une suffisamment importante fraction de la population soit réceptive à ce type d'arguments pour qu'ils fassent partie intégrante de la chronique immobilière.

Mais à quoi avons-nous à faire, concrètement, sur notre territoire ? A des projets qui, à l'échelle de leur périmètre, intègrent un nombre important de principes permettant de leur attribuer l'appellation « écoquartier » : production d'énergie renouvelable, isolation des habitations, mixités fonctionnelle et sociale, mitoyenneté, développement de la biodiversité, lieu de convivialité, gestion des eaux usées, gestion et valorisation des eaux de pluie, accessibilité en modes doux, etc. Mais des projets qui par ailleurs ne passent pas la barre d'exigences environnementales élémentaires : il s'agit là d'une paraphrase éloquente d'un avis du CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable) de 2014 (voir l'avis CWEDD/14/AV. 94, « écoquartier Site « Fontaine Domalus » à Boncelles, Seraing »).

Cet avis du CWEDD révèle certains des aspects les plus gênants d'un point de vue environnemental de nombre de projets immobiliers « marketé » vert, dont le premier est la localisation envisagée à une échelle métropolitaine. Ici dans le cas du projet de Seraing, on se trouve clairement dans une frange agricole. Si

© Google Earth

Vue aérienne du périmètre du projet d'écoquartier Site « Fontaine Domalus » à Boncelles, Seraing

une urbanisation importante s'y développe depuis plusieurs années, elle est essentiellement résidentielle et faiblement dense, ne fonctionnant qu'au prix d'une connectivité automobile forte avec le grand centre d'emploi et de services de Liège centre.

Le CWEDD avance à ce propos que « le contexte local périurbain et la mentalité associée rendent l'usage de la voiture prépondérant ». Ce qui aura pour conséquence « d'augmenter les flux automobiles, ce qui contribuera à gonfler le trafic en direction des pôles d'emploi et scolaire déjà saturés en voitures ». De ce fait, la commission d'avis estime que ce projet autoproclamé écoquartier « participe ainsi indirectement à l'augmentation de la pollution de l'air extérieur dans ces pôles, pollution classée comme cancérigène par l'OMS ».

Autre point particulièrement négatif mis en avant par le CWEDD, désigné habituellement sous le nom d'effet kleenex. Dans une agglomération très urbanisée, qui compte de nombreux quartiers centraux avec de moins en moins d'habitants et d'activités économiques, et de nombreux quartiers de faubourgs ou périphériques très peu densément bâtis et habités, le projet vient se mettre sur un large espace encore vide de constructions. Si c'est évidemment plus facile et moins coûteux pour le développeur, la ville y perd tout aussi évidemment en dynamique et l'environnement en y terme de pollutions générées.

C'est ainsi que le Conseil wallon avance, toujours à propos de ce projet Serésien, que « l'agglomération liégeoise regorge de quartiers existants, bien mis par rapport aux réseaux de mobilité durables, qui pourraient constituer, à moindre investissements et sans artificialisation supplémentaire de territoire, d'authentiques écoquartiers ». L'instance regrette dès lors que « le projet d'écoquartier participe à l'urbanisation des coteaux de la vallée mosane, et pas à la revitalisation du fond de vallée et de ses quartiers historiques, malgré les effets indirects pervers (étalement urbain, charge de trafic supplémentaire, pollution de l'air, artificialisation du sol, impact paysager, non soutien au redéveloppement des quartiers anciens) ».

Sur base de cet exemple édifiant, on peut s'interroger plus globalement sur la manière actuelle de construire sur le territoire wallon. Quelle est la durabilité d'un projet de construction, quand les logements sont dotés des meilleures techniques disponibles en matière d'isolation, mais quand le moindre des déplacements nécessite le recours à un véhicule motorisé privé ? C'est se duper de continuer à promouvoir un urbanisme durable, s'il ne permet pas, bien au contraire, de réduire l'un des plus gros défis environnementaux actuels : la dépendance dirait Gabriel Dupuy, à l'automobile.

C'est pour mettre fin, à tout le moins partiellement, à ce jeu de dupes sauce marketing dont pâtissaient le citoyen peu informé que le précédent Gouvernement wallon avait fait réaliser le « Référentiel Quartiers Durables ». Publié le 18 février 2014, il a été concocté par le LEPUR de l'ULg.

L'originalité de ce document est qu'il ne se limite pas aux aspects strictement énergétiques d'un projet mais qu'il envisage la « durabilité » dans

© Lepur

Couverture du Référentiel Quartiers Durables, publié en février 2014. La photo de couverture représente une vue d'un projet de quartier durable à Genappe.

la multitude de ses composantes : implantation, connexion au réseau de transports en commun, utilisation des ressources naturelles, aménagements paysagers, gestion des déchets, mixité de fonctions... Ainsi, il objective des critères minimaux à respecter pour prétendre à l'appellation « quartiers durables ».

Plus qu'un test, il offre au développeur ou à l'observateur la possibilité de se poser de bonnes questions pour concevoir un quartier durable ou en juger la durabilité. Le référentiel invite ainsi à envisager cinq grands aspects :

• les potentialités du site et du projet avec la mobilité – desserte en train, desserte en bus, tram et métro –, la mixité fonctionnelle, les équipements scolaires, la densité du projet

• les ressources, avec la mitoyenneté, l'ensoleillement et la lumière naturelle, les besoins de chauffage, la production d'énergies renouvelables, les matériaux et la réversibilité

• les milieux naturels, avec l'imperméabilisation et la gestion des eaux de pluie, les espaces verts, les espèces plantées

• les aménagements, avec les liaisons du quartier, le stationnement auto et vélo, le paysage, l'architecture et l'image du quartier, l'appropriation – espaces privatifs, espaces publics, équipements collectifs –, la gestion des déchets

• la mixité et la participation, avec la mixité fonctionnelle, la mixité des logements, la mixité sociale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des logements et des espaces publics, la participation.

Un léger regret relatif à ces aspects : la question cruciale de la localisation d'un projet, avec ses incidences considérables en termes de mobilité, de types de mobilité possible, et donc de consommation énergétique, est noyée parmi les autres critères. Nous aurions préféré qu'elle soit l'objet d'un critère propre, sans quoi, des projets très mal localisés, sur des terres non urbanisées, loin de toute centralité, et loin des réseaux de transports publics, seraient susceptible de recevoir un satisfecit de durabilité, contre tout bon sens environnemental.

Et un manque : le référentiel ne traite que des nouveaux quartiers. Pourtant, étant donné le stock bâti énorme et la surface urbanisée considérable du territoire wallon, n'y aurait-il pas aussi du sens, voire plus de sens, à penser aussi la durabilité d'interventions en rénovation ? Par leur empreinte écologique pré-existante, par leur localisation souvent meilleure, par leur architecture et leur urbanisme autorisant la mixité fonctionnelle, les quartiers bâtis des centres ou des faubourgs sont les lieux les plus appropriés pour venir améliorer la durabilité du bâti et atteindre les meilleures notes. Nous comptons sur l'actuel gouvernement pour compléter l'initiative intéressante de son prédécesseur !

Benjamin Assouad

© MATEXI

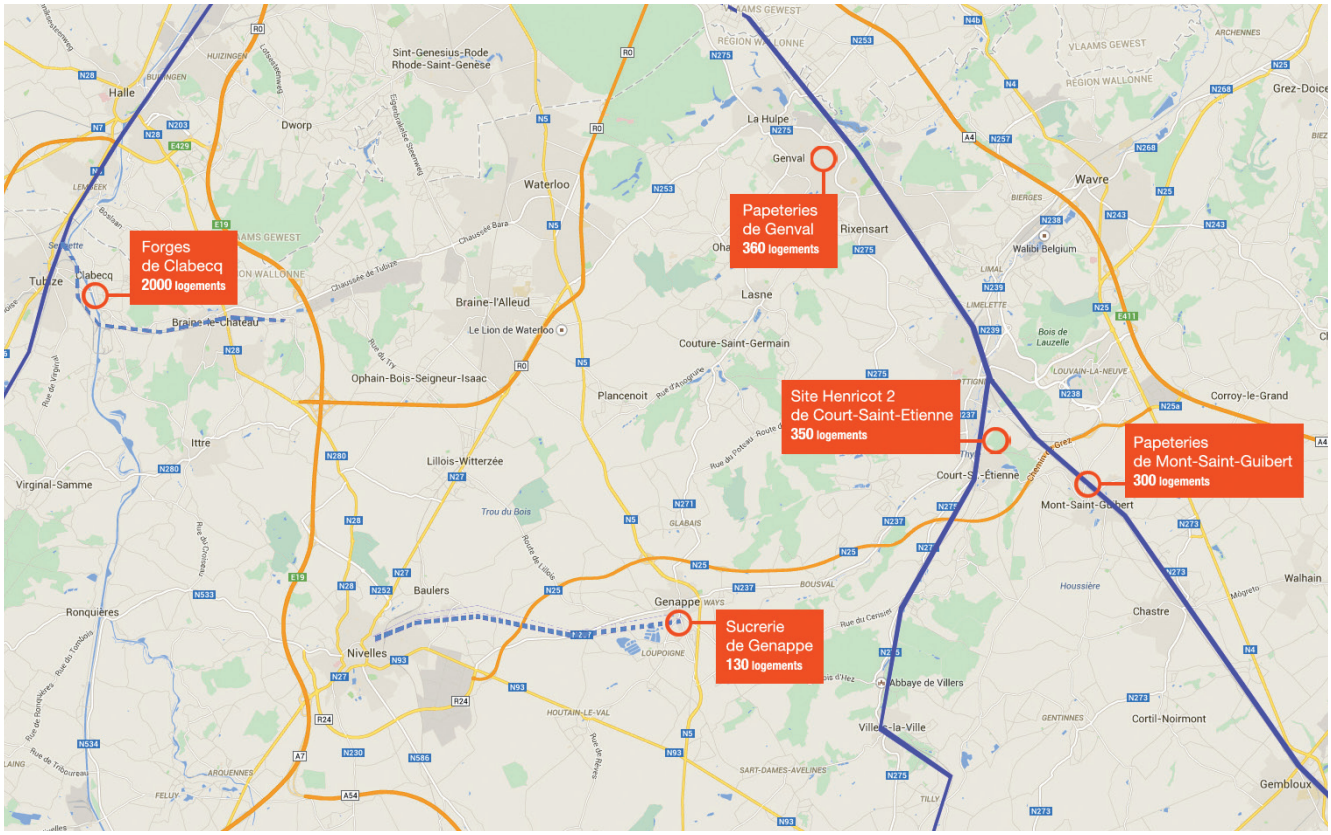

Si l'on en croit nos collègues de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon[1], le modèle des quatre façades bat de l'aile dans le monde brabançon. Plus précisément, les gros projets immobiliers vont multiplier l'offre en appartements dans les prochaines années. Les sites à réaménager (SAR) sont d'ailleurs bien souvent un lieu privilégié pour ces projets d'envergure.

Sont-ils pour autant idéaux du point de vue de leur accessibilité en transports en commun et plus particulièrement en train ? En sélectionnant les plus gros projets prévus dans la Province et implantés sur des SAR, on peut plutôt se réjouir.

Ainsi, les Papeteries de Genval, à 800m de la gare, vont accueillir 360 logements, le site Emile Henricot II de Court-Saint-Etienne déploiera un nouveau projet immobilier à un jet de pierres du point d'arrêt de la commune et du RAVeL amenant rapidement à la gare d'Ottignies. Les habitants des 300 logements prévus aux Papeteries de Mont-Saint-Guibert devraient pouvoir rejoindre la gare située à 950m du site, à condition de cheminements piétons et cyclistes de qualité. La situation est un peu plus complexe pour les Forges de Clabecq qui vont accueillir 2.000 logements sur un terrain situé dans un faisceau ferroviaire impressionnant, mais plus en service. La gare de Tubize, à un petit kilomètre de là, devra donc veiller à se rendre accessible pour les nouveaux piétons et cyclistes du coin. Enfin, l'ancienne sucrerie de Genappe, reconvertie en 130 logements, devra quant à elle espérer que le vœu, pour l'instant resté pieu, de réouverture de la ligne 141, se réalise rapidement, car elle ne pourra, pour l'heure, compter que sur l'accessibilité automobile pour attirer ses futurs acheteurs.

Est-ce pour autant un hasard si les friches industrielles sont généralement de si bonnes terres pour l'accessibilité ferroviaire ? Evidemment, non. Et il serait sans doute précieux de garder cela à l'esprit avant de planifier l'implantation de nos futures entreprises wallonnes. Car c'est bien leur proximité au réseau ferré qui permet à ces sites désaffectés de retrouver une destinée nouvelle. La réversibilité des sites industriels et économiques doit donc être pensée dès à présent, en commençant par leur localisation.

Céline Tellier

1 « Huit logements construits sur dix sont des appartements », Espace-vie, février 2015, n°248, pp.4-5.

Les PANGs, des sites à réhabiliter ?

A la recherche d'espaces idéalement situés par rapport à une desserte en transport en commun ? Explorons les PANGs, ces « Points d'Arrêts Non Gardés » que les trains directs frôlent à toute vitesse. Ce sont des lieux parfois mal fréquentés, souvent à l'abandon, mais riches d'un patrimoine bâti qui pourrait être reconverti. Voici l'aperçu d'un cadastre réalisé par l'association Navetteurs.be à propos de ces espace-temps qui mériteraient un second souffle.

Sur l'ensemble des arrêts de desserte ferroviaire aujourd'hui en fonction, deux catégories sont distinguées au sein du Groupe SNCB. Il s'agit, d'une part, des gares et, d'autre part, des points d'arrêts non gardés, ou PANGs. A la différence des gares, les arrêts non gardés ne bénéficient pas d'une salle d'attente et d'un service commercial, c'est à dire d'un guichet avec un préposé.

De quoi parle-t-on ?

191 PANGs existent sur le territoire wallon. Certains PANGs sont d'anciennes gares, avec salle des pas perdus, salle de vente, bureau du chef de gare, voire buffet et consigne, que l'on a fermées. Subsistent alors généralement les bâtiments de gare, soit laissés à l'abandon, soit affectés à de nouvelles fonctions. Dans ce dernier cas, les gares ont été vendues à des particuliers ou à des sociétés et sont, par exemple, devenues depuis longtemps des maisons d'habitation. Plusieurs gares désaffectées appartiennent encore au Groupe SNCB et font l'objet d'un contrat (emphytéose ou location) qui les met à disposition pour d'autres usages. D'autres points d'arrêts non gardés, nombreux, ont toujours eu ce statut et ne disposent d'aucun bâti.

Depuis la réforme du Groupe SNCB en 2013, la gestion des PANGs et de toutes les gares est revenue dans le giron de l'exploitant ferroviaire belge qu'est la New SNCB. Auparavant, c'était Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en Belgique, qui avait en charge la gestion des PANGs, alors que la SNCB Holding gérait les grandes gares du pays et la SNCB voyageurs l'ensemble des gares de niveau intermédiaire.

Dans quel état sont nos PANGs ?

L'association Navetteurs.be a été mandatée par la Cellule Ferroviaire du Service Public de Wallonie (DGO2) pour réaliser un état des lieux des points d'arrêts non gardés wallons. C'était un travail colossal de recherche et de compilation d'informations, et navetteurs.be l'a mené à bon port. De mars 2013 à décembre 2013, les 191 points d'arrêts ont été visités et photographiés. Leurs caractéristiques ont été relevées, puis classées en fonction de critères. Le point de vue pris était celui de l'utilisateur du train qui fréquente ces PANGs.

Les caractéristiques à relever :

- **Accessibilité** :
  accès au PANG, hauteur des quais, accès PMR
- **Equipements** :
  distributeurs de billets, abris, places assises, salle d'attente, éclairages
- **Informations** :
  haut-parleurs, affichage des horaires sur papier, écrans, panneaux de signalisation
- **Possibilités de stationnement :**
  voitures et cycles
- **Fréquence et correspondances « train/train »**
- **Intermodalité** :
  présence d'une desserte de bus, fréquence de la desserte
- **Fréquentation :**
  comptage des voyageurs (basé sur les chiffres de 2009 de la SNCB)

La classification des PANGs s'est basée sur six critères définissant un seuil minimum de qualité et de confort pour les usagers :

- **Insalubrité** :
  état de propreté du PANG et de ses accès, état du revêtement des quais et des accès, état des installations (abris, sièges, etc.) ;
- **Eclairage :**
  présence ou non d'un éclairage suffisant à hauteur du PANG et de ses accès, fonctionnement de l'éclairage;

Assesse avec bâtiment gare à l'abandon.

Sy sans bâti.

Momalle avec un bâtiment de gare devenu une habitation privée (face avant et face arrière).

- **Vandalisme** :
  constat d'actes de vandalisme (dégradations aux installations, tags sur les horaires, etc.) ;
- **Haut-parleurs :**
  présence et, lorsque la vérification est possible, fonctionnement ;
- **Quais hauts :**
  conformité aux normes standard « quai haut » ;
- **Abris quais** :
  présence ou absence d'abris fonctionnels sur les quais.

74 !

Les résultats sont interpellants. Dix-neuf PANGs nécessitent une rénovation urgente et complète, parce qu'aucun des six critères n'est rempli de manière suffisante. Dix PANGs ont besoin d'une rénovation urgente pour raison d'insalubrité, dix-sept autres d'une rénovation urgente pour raison de vandalisme. Quatorze ont un éclairage défectueux ou inexistant et quatorze autres ont besoin d'une rénovation urgente concernant l'état ou l'existence des abris sur les quais. Au-delà de ces besoins de rénovations urgentes identifiés, si nous comptons bien, pour un total de septante-quatre PANGs, des rénovations sont nécessaires sur d'autres aspects et dans d'autres PANGs, mais vu les moyens financiers limités du Groupe SNCB, celui-ci a décidé d'établir des priorités concernant les besoins en réhabilitation des PANGs en Wallonie en commençant par les dix-neuf lieux les plus mal lotis.

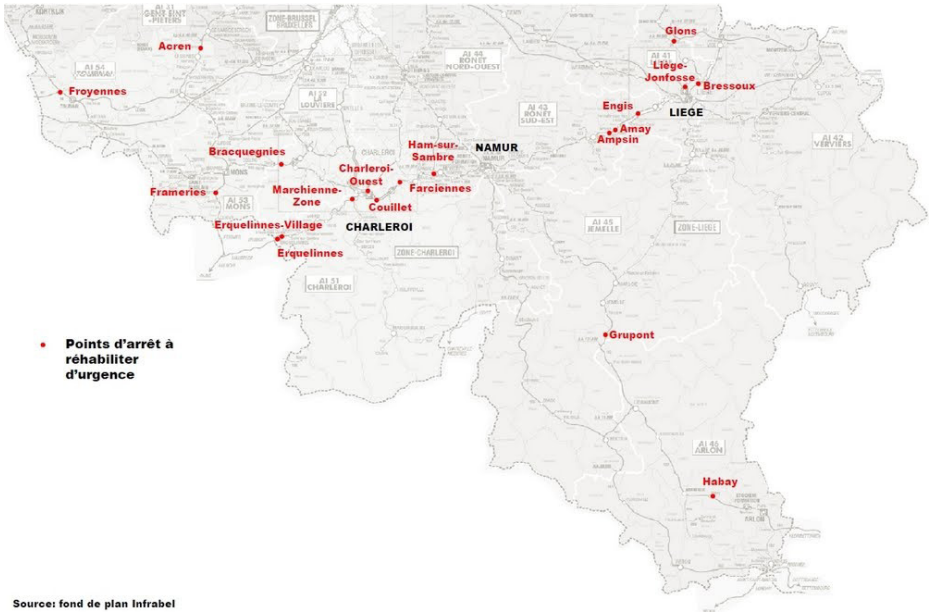

Cartographie des 19 PANGS à rénover d'urgence de manière complète

La gare de Marche-en-Famenne, devenue la maison des jeunes.

Quel avenir envisager pour les PANGs ?

Au-delà des indispensables investissements et travaux d'entretien qui incombent au gestionnaire de ces points d'arrêts, n'y a-t-il pas intérêt à envisager ces espaces autrement que comme de simples lieux d'attente et de passage ? Faute de quoi, ils seront probablement toujours la proie facile du vandalisme. Comment faire vivre ces espaces en dehors des seuls (et de plus en plus rares) moments de l'arrêt du train? Que pourraient devenir ces nombreux bâtiments de gare qui tombent en décrépitude ? Comment le Groupe-SNCB, confronté à de si grandes difficultés financières, ne songe-t-il pas davantage à les valoriser ?

Les exemples positifs existent et ne demandent qu'à être reproduits. Prenons le cas du point d'arrêt de Marche-en-Famenne, dont le bâtiment de gare abrite à présent la maison des jeunes. Maison des jeunes, maison des seniors, école des devoirs, crèche ou garderie extrascolaire, académie de danse, de peinture, de musique, bref des activités qui cherchent bien souvent, à l'échelle d'une commune, un espace bâti où se loger... et où l'on peut faire un peu de bruit ! Si en plus, cet espace est bien accessible en transport en commun, qui dit mieux ?

Juliette Walckiers

AGENDA

Formations en aménagement du territoire

Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon (www.muwb.be)

• **Le lundi 4 mai,** soirée de formation pour les CCATM du Brabant wallon à Court-Saint-Etienne.

• **Le mardi 19 mai**, à 20 h, « 20 heures de l'urbanisme », autour de la question du petit patrimoine, à Tubize.

• **Aux environs du 25 septembre** (date encore à confirmer): visite guidée à Lille d'éco-quartiers qui ont pris place sur d'anciennes friches industrielles (quartier Saint Sauveur, Rives de la Haute-Deule).

Pour réserver et obtenir toute information complémentaire :

Maison de l'urbanisme

c/o Centre culturel du Brabant wallon
3, rue Belotte - 1490 Court-Saint-Étienne
010 62 10 53

Personne de contact :
Agnès Chevalier, animatrice - a.chevalier@ccbw.be

Maison de l'urbanisme du Hainaut (www.espace-environnement.be)

Formation à la demande, composée d'une présentation et d'une discussion, qui se déroule durant environ 1h30 lors d'une séance de CCATM. Ce service est uniquement disponible pour les CCATM du Hainaut, mais cela fait déjà du monde et l'on se bouscule au portillon !

La formation porte sur les outils de l' aménagement du territoire, elle est à la fois générale et sur-mesure. Elle aborde les cas communaux spécifiques. Par exemple, à Brugelette, petite commune rurale mettant en place une première CCATM, dont la demande était de montrer l'intérêt d'une législation, la formation a envisagé quelles étaient les pistes prioritaires d'application pour la commune et le rôle de la CCATM.

Vu le nombre de demandes, un délai de plusieurs semaines est indispensable pour trouver une date et permettre de personnaliser le module. Premier inscrit, premier servi...

Pour réserver et obtenir toute information complémentaire :

Maison de l'urbanisme du Hainaut
Espace-Environnement asbl

rue de Montigny 29 - 6000 Charleroi
071 300 300

Personne de contact :
Line François, géographe-urbaniste
lfrancois@espace-environnement.be